

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 16 JANVIER 2012

Lundi le 16 janvier 2012
 À compter de 20 h
 Salle des délibérations du conseil municipal
 6, rue de l'Église, Sainte-Thérèse

Les membres du conseil municipal présents sont :

Luc Vézina Maire suppléant

CONSEILLERS(ÈRES)

Louis Lauzon
 Normand Toupin
 Michel Milette
 Luc Vézina
 Vincent Arseneau
 Marie-Andrée Petelle
 Patrick Morin

DISTRICTS

Blanchard
 Chapleau
 Ducharme
 Lonergan
 Marie-Thérèse
 Morris
 Verschelden

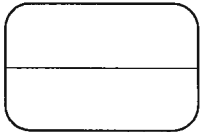
formant quorum et siégeant sous la présidence de son Honneur Monsieur le Maire suppléant Luc Vézina.

Assistent également à la séance extraordinaire du conseil :

Jean-Luc Berthiaume	Greffier
Chantal Gauvreau	Directrice générale
Robert Asselin	Directeur général adjoint Division des services techniques

Monsieur le Maire suppléant invite les citoyens présents, les fonctionnaires municipaux et les membres du conseil municipal à une récitation personnelle de la prière, conformément au règlement 854 N.S. concernant la régie interne des séances du conseil municipal.

Monsieur le Maire suppléant constate le quorum et ouvre la séance.



1.- OUVERTURE

Note au lecteur

- *La mairesse ou toute personne qui préside une séance du conseil a droit de voter mais n'est pas tenue de le faire; tout autre membre du conseil est tenu de voter, à moins qu'il n'en soit empêché en raison de son intérêt dans la question concernée, conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q. c. E-2.2). Le résultat du vote exprimé au bas de chaque texte de résolution tient compte de ces paramètres. Une mention spéciale sera donc ajoutée pour signaler l'expression du vote de la mairesse ou du président de la séance, le cas échéant.*
- *Le présent procès-verbal reflète les décisions administratives adoptées par le conseil municipal de la Ville de Sainte-Thérèse lors de la séance publique dont la date est dévoilée au début dudit procès-verbal. Le lecteur doit toutefois être avisé qu'en vertu des dispositions contenues à la Loi sur les Cités et villes, ce procès-verbal doit faire l'objet d'une approbation finale, laquelle est délivrée par décision du conseil municipal, lors de sa séance suivante.*

*Jean-Luc Berthiaume
Greffier du conseil municipal*

RÉSOLUTION 2012-33

Sur proposition de Monsieur le Conseiller Vincent Arseneau appuyée par Monsieur le Conseiller Michel Milette, il est résolu:

- **QUE** l'ordre du jour de la présente séance extraordinaire tel que rédigé sur les copies remises aux membres du conseil soit et est adopté.

Adoptée à l'unanimité.

Adoption de
l'ordre du jour

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

2.- PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS (30 MINUTES)

3.- RÉGLEMENTATION MUNICIPALE

4.- ADJUDICATION CONTRACTUELLE

5.- FINANCES

6.- RESSOURCES HUMAINES

7.- ADMINISTRATION GÉNÉRALE

8.- SERVICES TECHNIQUES - TRAVAUX PUBLICS



9.- ARTS, CULTURE, SPORTS ET LOISIRS COMMUNAUTAIRES

10.- SÉCURITÉ PUBLIQUE

RÉSOLUTION 2012-34

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Thérèse est partie à l'entente intermunicipale relative à la création de la Régie intermunicipale de police Thérèse-De Blainville;

ATTENDU la résolution 2012-23 adoptée le 9 janvier 2012 relative au report de la date butoir de ladite entente et qu'une entente de modification doit être ratifiée à cet effet.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Monsieur le Conseiller Normand Toupin appuyée par Monsieur le Conseiller Patrick Morin, il est résolu:

- **QUE** la résolution 2012-23 adoptée le 9 janvier 2012 soit et est complétée des paragraphes suivants :

- " **QUE** la mairesse et le greffier soient et sont autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Sainte-Thérèse, l'entente de modification à l'entente intermunicipale relative à la création de la Régie intermunicipale de police Thérèse-De Blainville. "
- " **QUE** dans l'éventualité où le ministre ne puisse, avant le 26 janvier 2012, approuver la présente entente de modification, le conseil municipal de la Ville de Sainte-Thérèse signale aux villes parties à l'entente intermunicipale exposée au préambule son intention de revoir les paramètres de gestion et de partage des quotes-parts avant d'autoriser la ratification d'une nouvelle entente. Cet avis sera, le cas échéant, signifié aux autres villes membres conformément à l'article 15 de l'actuelle entente intermunicipale. "

Adoptée à l'unanimité.

11.- GESTION DU TERRITOIRE

12.- AFFAIRES NOUVELLES

Entente de
modification de
l'entente créant
la RIPTB -
autorisation de
signatures

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

13.- COMMUNICATION DU CONSEIL MUNICIPAL

14.- DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

15.- LEVÉE DE LA SÉANCE

Levée de
la séance

RÉSOLUTION 2012-35

Sur proposition de Monsieur le Conseiller Louis Lauzon appuyée par Monsieur le Conseiller Patrick Morin, il est résolu:

- **QUE** la présente séance extraordinaire soit et est levée à 20 h 2.

Adoptée à l'unanimité.

SIGNATURES D'APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL

Conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, nous attestons, en notre qualité de mairesse (ou la personne qui préside la séance) et de greffier (ou de l'assistant-greffier en cas d'absence) que le conseil municipal a approuvé le présent procès-verbal lors de la séance suivante.

Mme Sylvie Surprenant, mairesse

Date

M. Jean-Luc Berthiaume
Greffier de la Ville

Date



INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER